

# ASSEMBLÉE NATIONALE

26 juin 2021

---

PROTECTION DES ENFANTS - (N° 4264)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° AS433

présenté par

M. Martin, Mme Limon, Mme Cloarec-Le Nabour, Mme Atger, M. Baichère, M. Belhaddad, M. Borowczyk, M. Chalumeau, M. Da Silva, M. Marc Delatte, Mme Dufeu, Mme Fabre, Mme Grandjean, Mme Hammerer, Mme Iborra, Mme Janvier, Mme Khattabi, M. Mesnier, M. Michels, Mme Parmentier-Lecocq, Mme Pitollat, Mme Rist, Mme Rixain, Mme Robert, Mme Romeiro Dias, Mme Tamarelle-Verhaeghe, M. Touraine, Mme Trisse, Mme Vanceunebrock, Mme Vidal, Mme Zannier, M. Castaner et les membres du groupe La République en Marche

-----

### ARTICLE 7

À la première phrase de l'alinéa 4, après le mot :

« peut »,

insérer les mots :

« , à tout moment de la procédure, ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objectif de cet amendement est de préciser la rédaction de l'article 7 en indiquant que le renvoi à la formation collégiale peut se faire à tout moment de la procédure.